



**Arrêté préfectoral complémentaire n°2020/ICPE/347  
Société ATLANTIC TERRES SOLUTIONS  
Commune de Nantes**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2020 autorisant les sociétés SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE et CHARIER CARRIERES ET MATERIAUX à exploiter à Nantes, rue de l'Île aux moutons, une plateforme de tri, transit, traitement et valorisation de terres et matériaux, dite « Ecopole Plateforme Nord » ;

**Vu** la demande de la société ATLANTIC TERRES SOLUTIONS par courrier du 9 octobre 2020 sollicitant le transfert à son profit de l'autorisation d'exploitation de la plateforme dite « Ecopole Plateforme Nord » ;

**Vu** le courrier de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur principal des installations classées en date du 18 novembre 2020 ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral transmis le 26 novembre 2020 à ATLANTIC TERRES SOLUTIONS en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement en l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier ;

**Vu** les remarques de l'exploitant en date du 30 novembre 2020 ;

**Considérant** que le changement d'exploitant d'une installation soumise à garanties financières au titre du 5° du R.516-1 du code de l'environnement est soumis à autorisation préfectorale préalable ;

**Considérant** que la demande présentée par la société ATLANTIC TERRES SOLUTIONS comporte l'ensemble des éléments requis au R.516-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la société ATLANTIC TERRES SOLUTIONS est une société filiale des sociétés SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE et CHARIER CARRIERES ET MATERIAUX par apport de capital à hauteur de 50 % chacune et qu'elle bénéficie ainsi du soutien logistique, matériel et humain de ces 2 sociétés mères, garantissant ainsi sa capacité technique et financière pour exploiter ce site ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

## **ARTICLE 1 : Autorisation de changement d'exploitant**

L'autorisation d'exploiter la plateforme de tri, transit, traitement et valorisation de terres et matériaux, dite « Ecopole Plateforme Nord » située à Nantes, rue de l'Île aux Moutons, délivrée par arrêté préfectoral du 29 juin 2020 aux sociétés SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE et CHARIER CARRIERES ET MATERIAUX est transférée à la société ATLANTIC TERRES SOLUTIONS (n° SIREN = 878 589 985) dont le siège social est situé à La Clarté, 44410 Herbignac.

## **ARTICLE 2 : Modifications et compléments apportés aux actes antérieurs**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2020 restent applicables en tout ce qu'elles ne sont pas modifiées par celles du présent arrêté.

## **ARTICLE 3 : Actualisation du montant des garanties financières**

Le montant des garanties financières à constituer défini à l'article I.6.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2020 est fixé à 5 901 386 € TTC (base de calcul : indice TP01 de mars 2020 paru au JO le 19 juin 2020 = 110,8 et TVA = 20%).

Les limitations de quantités de produits et déchets présents sur le site fixées par ce même article ne sont pas modifiées.

## **ARTICLE 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette -CS 24 111 – 44 041 Nantes Cedex1) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 5 : Publicité**

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de l'arrêté est déposée en mairie de Nantes et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Nantes pendant une durée minimum d'un mois, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale de quatre mois ;

- l'information des tiers s'effectue dans le respect de tout secret protégé par la loi ;

Une copie du présent arrêté sera remise à la société ATLANTIC TERRES SOLUTIONS qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition. Un extrait de cet arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins de ces derniers.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire chargée de l'Inspection des Installations Classées, la Maire de Nantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 10 décembre 2020

Pour le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY